

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1579 et 1582

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2016, les règlements suivants ont été adoptés :

- **Règlement n° 1579** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) concernant les appareils de climatisation dans la zone R4-38.*

Ce règlement a pour objet de permettre l'installation de thermopompe en cours avant.

- **Règlement n° 1582** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans les zones R3-63 et R4-34.*

Ce règlement a pour objet :

- quant à la zone R3-63, de modifier la marge minimale avant et arrière, et de modifier la profondeur ;
- quant à la zone R4-34, de réduire la marge latérale droite à 0 mètre.

Que ces règlements n'étaient pas assujettis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 28 septembre 2016.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 29 septembre 2016, date de délivrance des certificats de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 19^e jour du mois d'octobre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier